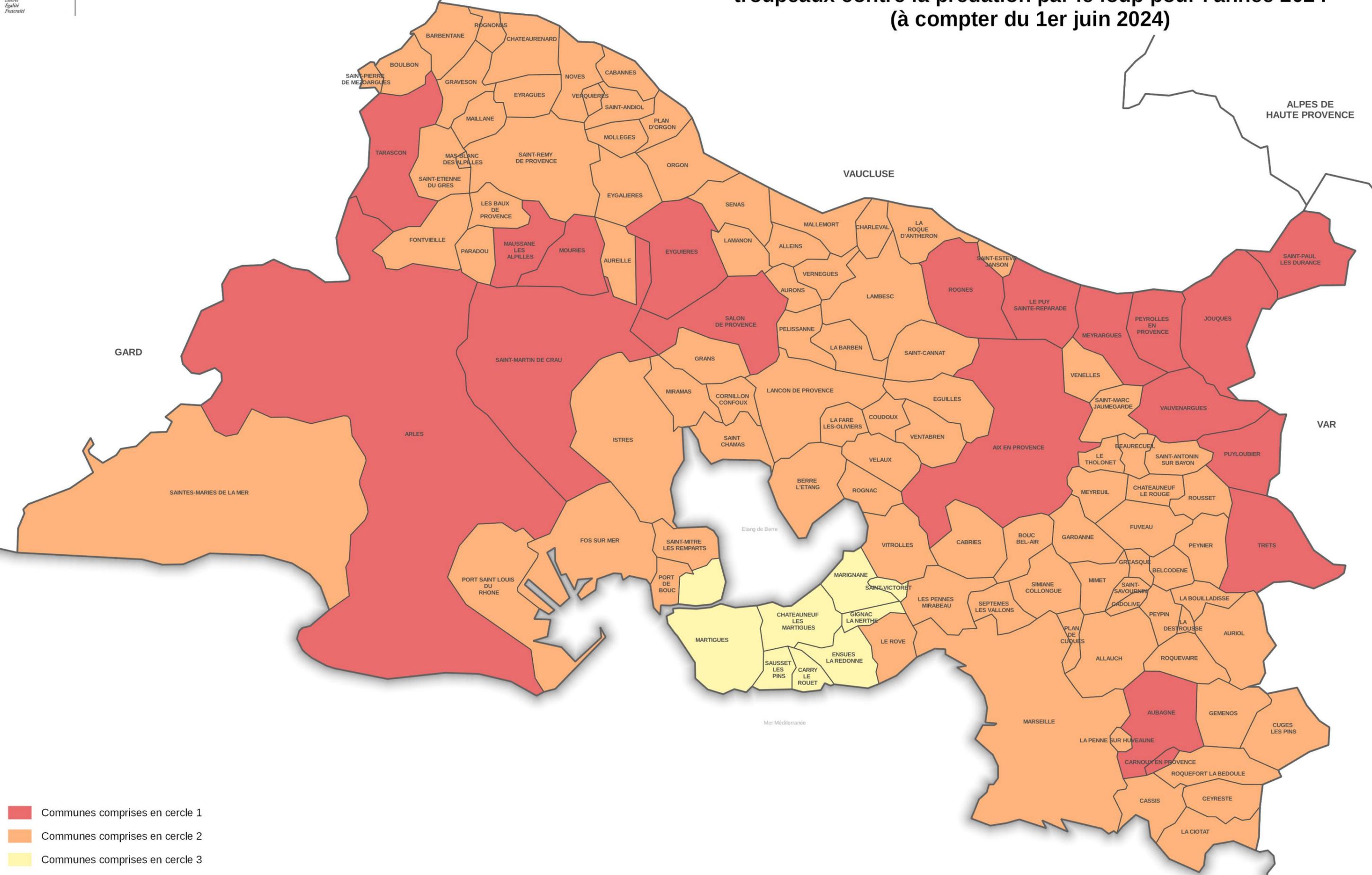


# Délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup pour l'année 2024 (à compter du 1er juin 2024)



- Communes comprises en cercle 1
- Communes comprises en cercle 2
- Communes comprises en cercle 3